DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR
.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE
.....
Canton de Nuits Saint Georges
.....
Tél: 03 80 61 01 67
e-mail :
mairie.villebichot@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
MAIRIE DE VILLEBICHOT
.....

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2022

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Mme Stéphanie JANDOT, MM. Philippe BEAUPOIL, Benjamin CHEBROU, Michaël DAMERON, Laurent PITIE, Mmes Julie FAUROIS-GAILLARD, Mélanie VOISIN

Absent excusé : Mr Sylvain BOUILLER

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DU PROLONGEMENT DE LA RUELLE NOTRE DAME (EX-RUE DU CIMETIÈRE)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de classer dans le domaine public de la voirie communale, la partie de la Ruelle Notre Dame non encore classée, qui permet l'accès à la parcelle AD 378 ou se trouve aujourd'hui une habitation.

Vu l'Article L141-3 du Code de la Voirie routière dispensant d'enquête publique préalable au classement dans la voirie publique communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prononce le classement du sentier qui part de la Ruelle Notre Dame en direction du Sud et s'arrête à l'entrée de la parcelle AD 378 dans le domaine public de la voirie communale sur une longueur de 28 mètres et une largeur de 5 mètres comme indiqué dans l'extrait du plan cadastral joint.

Cette Rue prendra le nom de Ruelle Notre Dame.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document lié à cette délibération.

RÉSILIATION DU BAIL LOT N°13 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Suite à la demande de Monsieur ARBINET Alban et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de résilier, à compter du 30 juin 2022 le bail de location d'une parcelle de terre, lot n° 13 situé dans la parcelle cadastrée lieudit « Cassia Grillot » section ZE n° 14.

LOCATION LOT N° 13 LIEUDIT CASSIA GRILLOT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 411-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit le cadre d'un contrat dit « bail de petites parcelles » qui est adapté pour la location de micro-parcelles à des particuliers notamment pour le stockage du bois et présente ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer le bail dit « petites parcelles » concernant le lot n°13 de la parcelle n° ZE 14 lieudit Cassia Grillot avec Monsieur PIERRE Thierry.

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN 2022

1er Tour le 12 juin 2022 :

- De 8 h 00 à 10 h 30 : Michaël DAMERON, Philippe BEAUPOIL, Emilie ODENT
- De 10 h 30 à 13 h 00 : Sylvain BOUILLER, Mélanie VOISIN, Stéphanie PITIE
- De 13 h 00 à 15 h 30 : Benjamin CHEBROU, Fabrice JANNET, Michaël PERRIER
- De 15 h 30 à 18 h 00 : Franck PACOT, Pascal GRAPPIN, Jean-Marc DULLIER

- 2ème Tour le 19 juin 2022 :
- De 8 h 00 à 10 h 30 : Philippe BEAUPOIL, Stéphanie PITIÉ, Christian TREVES
- De 10 h 30 à 13 h 00 : Franck PACOT, Julie FAUROIS-GAILLARD, Michaël DAMERON
- De 13 h 00 à 15 h 30 : Laurent PITIÉ, Sylvain BOUILLER, Olivier PROVOT
- De 15 h 30 à 18 h 00 : Pascal GRAPPIN, Benjamin CHEBROU, Fabrice JANNET.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-017 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de l'ONF, il est nécessaire d'annuler la délibération N°2022-017 et de reprendre une nouvelle délibération plus précise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2022-017.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER.

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de conversion en futaie feuillue régulière sur 10,63 ha dans les parcelles forestières 14 et 18sud de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de 32 808,98 € hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 4 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté ;

2. Sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche- Comté d'un montant maximum total de 13 123,59 € ;

3. Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant maximum de la dépense prévue	32 808,98 €
- Taux prévisionnel de la subvention	40 % des dépenses éligibles
- Montant prévisionnel maximum de la subvention	13 123,59 €
- Autofinancement	19 685,39 €

4. S'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;

5. Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;

6. Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;

7. Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

8. En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :

✓ Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier

✓ Certifie ☒ être ☐ ne pas être assujetti à la TVA

✓ atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune

✓ Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet

✓ déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle

✓ déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet

✓ déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.

✓ s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

✓ s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention

✓ s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement

✓ s'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide

✓ s'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide

✓ s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide

✓ s'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

SOUTIEN À LA RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

DELIBERATION POUR CADEAU DE DEPART A LA RETAITE DE MME DUPASQUIER DOMINIQUE

L'achat du cadeau de départ à la retraite de Mme Dupasquier Dominique « secrétaire de la commune de Villebichot », a fait l'objet d'une commande groupée avec 5 autres communes dont la commune de Villebichot.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour le paiement de la somme de 102.35 € à la commune de Vosne-Romanée. Ce montant représente la part de la commune de Villebichot au cadeau de départ à la retraite.

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE – DE 3 500 HABITANTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement

publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modalité de publicité suivante :
    - Publicité des actes de la commune par affichage.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2022

Toutes les informations qui concernent l'organisation du 14 juillet seront communiquées prochainement dans un numéro spécial 14 juillet du Villebichot Infos.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur RENOT Bastien concernant l'utilisation d'une partie du terrain de football comme pré pour ses chevaux. Le Conseil Municipal donne un avis favorable et demande au Maire de préparer une convention d'utilisation du terrain.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de la MJC de Nuits Saint Georges pour financer en partie les activités suivies par 13 habitants du village qui adhérent à la MJC. Le budget étant voté, l'enveloppe des subventions étant répartie entre diverses associations, il n'est pas possible cette année d'ouvrir des crédits supplémentaires.
- Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer la batterie du matériel d'entretien. Compte-tenu du prix annoncé par le fournisseur du matériel, une recherche d'autres fournisseurs est décidée.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que l'élaboration du SCOT entre dans sa phase finale. Une information sera diffusée dans le prochain Villebichot Infos.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que le site d'inscription aux transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 ouvrira le 7 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.